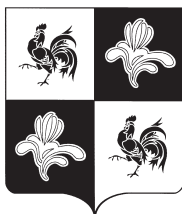


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	19
Autres annexes.....	127

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

SECTION 1^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2022, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	564.752	568.009

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 €.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même

si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 €.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON,
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien
- CERIA, Appui aux écoles
- L'institut Alexandre Herlin

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION.
- Labiris
- Les centres PMS
- PSE
- l'institut LALLEMAND
- l'institut GHEUDE
- ESAC
- L'auditorium
- La bibliothèque du Ceria

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article

budgétaire 29.002.00.01 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.00.03 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

– Le complexe sportif d'Anderlecht

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 €.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 € peuvent être consenties au compte extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.000.00.01) et achat de biens durables (25.000.00.09).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le compte extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 € à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP), 21.000.00.24 et 21.000.00.31.

Article 4

En dérogation de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base :

21.000.00.08,	21.000.00.09,	21.000.00.10
21.000.00.11,	21.000.00.12,	21.000.00.14,
21.000.00.15,	21.000.00.17,	21.000.00.18,
21.000.00.27,	21.000.00.36,	21.000.00.37,
21.000.00.38,	21.000.00.46,	25.000.00.00,
25.000.00.07,	29.002.00.00,	29.003.00.04,
29.003.00.06,	29.003.00.07	29.003.00.04,
32.003.10.01 sauf entre elles.		

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut

être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.000.00.39 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures

21.000.00.40 Frais de fonctionnement Bâtiments administratifs

30.001.00.12 Accord non marchand (ACS)

30.001.00.17 Provision pour accord non marchand

30.001.00.18 Subventions Mediapark BX1

30.001.00.31 Provision accord non marchand

30.001.00.40 Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé

30.001.00.41 Comité d'expert FSE 2021-2027

31.001.08.01 Dépenses – Crèches – Subventions places existantes (secteur privé)

31.001.08.02 Dépenses – Crèches – Subventions places existantes (secteur public)

31.001.08.03 Dépenses Affaires Sociales

31.001.08.04 Terrains d'accueil pour les gens du voyage

31.001.08.05 Dépenses Crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)

31.001.08.06 Dépenses Crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)

31.001.08.07 Dépenses-Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

31.001.08.08 Dépenses Subvention Infrastructures de santé

31.002.08.01 Dépenses Bâtiments Administratifs

31.002.08.02 Dépenses-Construction et équipement
Halte garderie Étoile Polaire

31.008.08.03 Dépenses – Tourisme social

31.002.08.04 Dépenses – Centre Sportif de la
Woluwe

31.002.08.05 Dépenses – Dépenses – Complexe
sportif d'Anderlecht

31.002.08.06 Dépenses – Enseignement

31.002.08.07 Dépenses- Bâtiments culture

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 et 26.003.00.00 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.000.00.39 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.00.12 « Accords du non-marchand (ACS) », 30.001.00.14 « Accord non marchand Volet bien Être » et 30.001.00.17 « Provision pour accord non marchand » 30.001.00.20 « Provision de politique générale » et 30 001 00 31 « Provision accord non marchand » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.00.02 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22 (programmes 1 et 4) et 23 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 9

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.000.00.29 Dotations au Service social

21.000.00.39 Provision pour la gestion des risques
pour des dépenses de toutes natures

21.000.00.42 Provision pour Accord Non Marchand

21.000.00.43 Annulation droits constatés

21.001.00.01 Remboursement de la dotation

22.001.00.02 Mise en œuvre du Plan social-santé
intégré

22.001.00.03 Subventions à des organismes d'aide
sociale et pour une politique social-
santé intégrée

22.001.00.04 Subventions aux centres de service
social et d'action sociale globale

22.001.00.05 Subventions aux services de télévigi-
lance et frais de raccordement, de pla-
cement et de location d'un appareil
téléphonique

22.001.00.06 Subventions à l'ASBL « fonds social
intersectoriel pour institutions sociales
et de santé de Bruxelles-Capitale »

22.001.00.07 Subventions aux Maisons d'accueil

22.001.00.09 Subventions aux associations servant
de centres d'appui en matière de poli-
tiques d'action sociale et de famille

22.001.00.10 Subventions aux réseaux en action
sociale

22.001.00.11 Subventions aux services de média-
tion de dettes

22.001.00.12 Subventions à l'organisme intersectoriel
de coordination

22.001.00.13 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.002.00.18 Soutien à la formation des volontaires
22.002.00.00 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.002.00.19 Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.002.00.02 Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22.002.00.20 Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.002.00.03 Financement du FIPI Associatif	22.002.00.21 Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen
22.002.00.04 Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	22.004.00.00 Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.00.05 Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22.004.00.01 Subventions aux centres de planning familial
22.002.00.06 Subventions au centre régional d'appui	22.004.00.02 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22.002.00.07 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.00.03 Centres de formations d'aides familiaux
22.002.00.08 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.00.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.002.00.09 Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.00.06 Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.00.10 Subventions pour le renforcement des politiques de cohésion sociale	22.004.00.07 Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)
22.002.00.11 Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22.004.00.08 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.00.12 Financement du FIPI communal	22.004.00.09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22.002.00.13 Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22.006.00.05 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
22.002.00.14 Subventions pour infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.006.00.06 Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE
22 002 00 16 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	23.001.00.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
22.002.00.17 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)	23.001.00.04 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale

23.001.00.05 Subventions à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	25.000.00.10 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars
23.001.00.06 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	26.001.00.00 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
23.001.00.08 Accords de coopération	26.001.00.04 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.001.00.09 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^{ème} réforme)	26.001.00.05 Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base
23.001.00.10 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer	26.001.00.06 Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
23.002.00.00 Subventions aux services de santé mentale	26.001.00.07 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.002.00.01 Subventions aux centres d'accueil téléphonique	26.001.00.08 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.002.00.04 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	26.001.00.09 Subventions à la FEBISP
23.002.00.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	26.001.00.10 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.002.00.06 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	26.001.00.11 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.002.00.07 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.00.12 Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.00.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.00.13 Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.00.09 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.00.14 Subventions à Skills Belgium
23.002.00.10 Subventions pour l'informatisation en matière de santé	26.001.00.16 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.003.00.11 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.001.00.17 Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.003.00.12 Services d'accompagnement et de support	
23.003.00.13 Acteurs en promotion de la santé	
23.003.00.14 Réseaux en promotion de la santé	
23.003.00.15 Programmes de médecine préventive	
24.000.00.07 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	

26.001.00.18	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	29.003.00.15	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère
26.001.00.19	Certifications en matière de validation des compétences	29.003.00.22	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.001.00.20	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	29.003.00.23	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL
26.002.00.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	29.003.00.25	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL
26.002.00.06	Subventions à l'OFFA	29.003.00.27	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
26.002.00.07	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	30.000.00.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
26.002.00.10	Subventions à l'asbl Espace Formation PME	30.000.00.04	Subventions aux associations
26.002.00.11	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	30.000.00.05	Actions francophones
26.002.00.15	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences	30.000.00.06	Transfert à WBI
26.003.00.00	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	30.000.00.08	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
26.003.00.01	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	30.001.00.02	Subventions de politique générale et transition social-économique
26.003.00.02	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	30.001.00.03	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
28.000.00.00	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1 ^{er} avril 1977)	30.001.00.04	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
29.003.00.00	Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement	30.001.00.05	Participation au Plan Magellan et soutien aux institutions audio-visuelles
		30.001.00.08	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble
		30.001.00.10	Provisions pour contentieux
		30.001.00.11	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)
		30.001.00.12	Accord non marchand ACS
		30.001.00.13	Accord non marchand embauche compensatoire
		30.001.00.14	Accord non marchand Volet Bien Être
		30.001.00.15	Accord non marchand primes syndicales

30.001.00.16 Projets innovants	30.001.00.37 Indemnité Covid – Soutien aux associations agréées en insertion socio-professionnelles et aux centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les PME
30.001.00.17 Provision pour accord non marchand	
30.001.00.18 Subventions Mediapark BX1	
30.001.00.19 Subvention à l'ASBL CBCS	30.001.00.38 Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
30.001.00.20 Provision de politique générale	30.001.00.39 Projets Handistreaming
30.001.00.21 Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du Covid-19	30.001.00.40 Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé
30.001.00.22 Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018	30.001.00.41 Comité d'expert FSE 2021-2027
30.001.00.23 Subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire Covid-19	31.001.08.01 Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
30.001.00.24 Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19	31.001.08.02 Dépenses crèches — Subventions places existantes (secteur public)
30.001.00.25 Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire Covid-19	31.001.08.03 Dépenses affaires sociales
30.001.00.26 Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire Covid-19	31.001.08.04 Terrains d'accueil pour les gens de voyages
30.001.00.28 Achat de biens non durables et de service liées à la crise sanitaire Covid-19	31.001.08.05 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
30.001.00.31 Provision accord non marchand	31.001.08.06 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)
30.001.00.32 Indemnité Covid – plan de relance en matières d'affaires sociales	31.001.08.07 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
30.001.00.33 Indemnité Covid – Plan de relance PHARE	31.001.08.08 Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.00.34 Indemnité Covid – Plan de relance en matière de la cohésion sociale	32.003.10.02 Dotation au SGS Centre Étoile Polaire
30.001.00.35 Indemnité Covid – Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé	32.004.09.01 Aides individuelles
30.001.00.36 Indemnité Covid – Subvention exceptionnelle aux associations	32.004.09.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
	32.004.09.03 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
	32.004.09.04 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

32.004.09.05 Subventions aux services d'accompagnement

Article 13

32.004.09.06 Subventions aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes

Certains code sec 2020 seront changés par allocations de base :

	Ancienne AB	Sec	Nouvelle AB	Sec
32.004.09.07 Subventions aux services d'accueil familial	06.000.00.00	01.01	06.000.00.00	41.70
	07.000.00.00	01.01	07.000.00.00	11.11
	21.000.00.26	12.13	21.000.00.26	12.11
32.004.09.08 Subventions aux services de loisirs inclusifs	21.000.00.29	33.00	21.000.00.29	41.60
	21.000.00.39	01.01	21.000.00.39	01.00
	21.000.00.43	01.01	21.000.00.43	33.00
32.004.09.09 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique	21.001.00.01	41.30	21.000.00.01	45.24
	22.002.00.12	43.20	22.002.00.12	63.21
	24.000.00.07	52.11	24.000.00.07	52.10
32.004.09.10 Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes	26.001.00.03	12.11	26.001.00.03	45.24
	26.001.00.07	33.00	26.001.00.07	12.11
	26.001.00.16	45.23	26.001.00.16	45.50
32.004.09.11 Dépenses relatives au projet du fonds social européen « Appui à la formation professionnelle »	26.001.00.17	45.23	26.001.00.17	45.50
	26.001.00.18	45.23	26.001.00.18	45.50
	26.001.00.19	33.00	26.001.00.19	41.40
32.004.09.12 Subventions aux projets particuliers agréés	29.003.00.00	01.01	29.003.00.00	12.11
	29.003.00.09	12.00	29.003.00.09	12.11
	30.000.00.01	01.01	30.000.00.01	12.11
32.004.09.13 Soutien aux projets particuliers	30.000.00.02	12.00	30.000.00.02	12.11
	30.000.00.06	45.23	30.000.00.06	45.50
32.004.09.14 Soutien aux projets innovants	30.001.00.11	01.01	30.001.00.11	33.00
	30.001.00.12	01.01	30.001.00.12	33.00
32.004.09.15 Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté	30.001.00.13	01.01	30.001.00.13	33.00
	30.001.00.14	01.01	30.001.00.14	33.00
	30.001.00.15	01.01	30.001.00.15	33.00
32.004.09.16 Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté	30.001.00.16	01.01	30.001.00.16	33.00
	30.001.00.17	01.01	30.001.00.17	33.00
	30.001.00.21	01.01	30.001.00.21	33.00
32.004.09.17 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	30.001.00.31	01.01	30.001.00.31	33.00
	30.001.00.41	45.23	30.001.00.41	45.50
	31.001.08.02	63.00	31.001.08.02	63.21
32.004.09.18 Convention prioritaires et nominatives	31.001.08.05	63.00	31.001.08.05	63.21
	32.003.10.02	41.31	32.003.10.02	41.30
32.004.09.19 Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation				

Article 14

32.004.09.20 Projets transversaux, fonctionnement et communication

Les frais liés aux immeubles rue du Meiboom sont rattachés à au centre financier 31 002 08 06 (Enseignement) et non sur l'allocation de base 31 002 08 01 (Bâtiments administratifs).

32.004.09.21 Accord de coopération libre circulation RW

Article 12

En raison du passage au SAP régional, l'encours au 31 décembre 2021 de toutes les allocations de base seront transférés vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Article 15

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas mise en application pour l'année 2022.

Article 16

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2022.

Article 17

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2022.

Article 18

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2020.

SECTION III
**Dispositions spécifiques relatives aux
Organismes Administratifs Publics**

Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2022.

Article 20

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV
**Dispositions spécifiques relatives aux
Services Administratifs à Comptabilité
Autonome**

Article 21

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2022 annexé au présent décret.

Article 22

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION V
**Dispositions spécifiques relatives aux
autres engagements
de l'Entité francophone bruxelloise**

Article 23

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 24

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Bruxelles, le 26 octobre 2021

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

COCOF_AB_2022_DEPENSES_DECRET.xlsx

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
010000000	D	1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	010090401
010000001	D	1211	Frais de fonctionnement du cabinet	010090501
010000002	D	7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	010090601
020000000	D	1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	020090401
020000001	D	1211	Frais de fonctionnement du cabinet	020090501
020000002	D	7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	020090601
030000000	D	1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	030090401
030000001	D	1211	Frais de fonctionnement du cabinet	030090501
030000002	D	7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	030090601
040000000	D	1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	040090401
040000001	D	1211	Frais de fonctionnement du cabinet	040090501
040000002	D	7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	040090601
050000000	D	1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	050090401
050000001	D	1211	Frais de fonctionnement du cabinet	050090501
050000002	D	7422	Dépenses patrimoniales du cabinet	050090601
060000000	D	4170	Dotation à l'Assemblée	060090101
070000000	D	1111	Provisions pour sortie de charge	070090401
210010000	D	2130	Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	210010801
210010001	D	4524	Remboursement de la dotation	210014201
210000008	D	1111	Rémunérations du personnel statutaire	210090701
210000009	D	1111	Rémunérations du personnel contractuel	210090702
210000036	D	1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare	210090703
210000037	D	1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME	210090704
210000003	D	1211	Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	210090801
210000005	D	1211	Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION	210090802
210000024	D	1211	Frais de fonctionnement	210090803
210000026	D	1211	Frais de location simple (leasing opérationnel)	210090804
210000027	D	1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	210090805
210000028	D	1211	Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	210090806
210000039	D	0100	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	210090807
210000040	D	1211	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs	210090808
210000041	D	1211	Bien-être	210090809
210000045	D	1211	Frais de formation du Conseil de direction	210090810
210000046	D	1211	Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines	210090811
210000047	D	1211	Dépenses en matière de transition	210090812
210000031	D	7422	Dépenses patrimoniales	210091101
210000032	D	7422	Achat de matériel informatique et bureautique	210091102
210000033	D	7422	Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	210091103
210000043	D	3300	Annulation droits constatés	210095501
210000010	D	1111	Frais liés au personnel	210096601
210000011	D	1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	210096602
210000012	D	1120	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	210096603
210000014	D	1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	210096604
210000015	D	1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	210096605
210000017	D	1211	Dépenses liées aux frais de parcours	210096606
210000018	D	1211	Frais de gestion du personnel	210096607

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
210000019	D	1211	Frais de formation du personnel	210096608
210000023	D	1211	Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	210096609
210000029	D	4160	Dotations au Service social	210096610
210000038	D	1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME	210096611
210000020	D	1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration	210096801
210000021	D	1211	Application E-sub et Hygie	210096802
210000022	D	1211	Application budgétaire et comptable	210096803
220010000	D	1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	220010801
220010001	D	1211	Promotion, publication, diffusion	220010802
220010003	D	3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	220013401
220010004	D	3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	220013402
220010005	D	3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	220013403
220010006	D	3300	Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	220013404
220010007	D	3300	Subventions aux Maisons d'accueil	220013405
220010009	D	3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	220013406
220010010	D	3300	Subventions aux réseaux en action sociale	220013407
220010011	D	3300	Subventions aux services de médiation de dettes	220013408
220010012	D	3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	220013409
220010002	D	3300	Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré	220013410
220010013	D	5210	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	220013501
220020001	D	1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	220020801
220020015	D	1211	Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants	220020802
220020006	D	3300	Subventions au centre régional d'appui	220021501
220020007	D	3300	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	220021502
220020017	D	3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)	220021503
220020008	D	3300	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	220022701
220020009	D	3300	Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	220022702
220020012	D	6321	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	220022703
220020014	D	6321	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	220022801
220020000	D	3300	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	220023401
220020002	D	3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	220023402
220020003	D	3300	Financement du FIPI Associatif	220023403
220020004	D	3300	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	220023404
220020005	D	3300	Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	220023405
220020011	D	3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	220023406

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
220020016	D	3300	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	220023407
220020019	D	3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	220023408
220020020	D	3300	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation	220023409
220020021	D	3300	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	220023410
220020013	D	5210	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	220023501
220040000	D	3300	Subventions aux services d'aide à domicile	220043401
220040001	D	3300	Subventions aux centres de planning familial	220043402
220040002	D	3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	220043403
220040003	D	3300	Centres de formations d'aides familiaux	220043404
220040005	D	3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	220043405
220040006	D	3300	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	220043406
220040007	D	3300	Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	220043407
220040008	D	3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales	220043408
220040009	D	3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	220043409
220060003	D	1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	220060801
220060004	D	1211	Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	220060802
220060005	D	3300	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	220063401
220060006	D	3300	Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE	220063402
230010000	D	1211	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	230010801
230010001	D	1211	Promotion, publication, diffusion	230010802
230010003	D	3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	230013401
230010004	D	3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	230013402
230010005	D	3300	Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	230013403
230010006	D	3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	230013404
230010009	D	3300	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)	230013405
230010010	D	3300	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer.	230013406
230010008	D	4140	Accords de coopération	230014201
230020000	D	3300	Subventions aux services de santé mentale	230023401
230020001	D	3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	230023402
230020004	D	3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	230023403
230020005	D	3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	230023404
230020006	D	3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	230023405
230020007	D	3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	230023406
230020008	D	3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	230023407

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
230020009	D	3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	230023408
230020010	D	5210	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	230023501
230030011	D	3300	Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé	230033401
230030012	D	3300	Services d'accompagnement et de support	230033402
230030013	D	3300	Acteurs en promotion de la santé	230033403
230030014	D	3300	Réseaux en promotion de la santé	230033404
230030015	D	3300	Programmes de médecine préventive	230033405
240000001	D	1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	240090801
240000002	D	1211	Promotion, publication, diffusion	240090802
240000013	D	1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse	240090803
240000007	D	5210	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	240093501
250000000	D	1111	Rémunération du personnel d'accompagnement	250090701
250000007	D	1111	Rémunération Superviseurs	250090702
250000002	D	1211	Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	250090801
250000003	D	1211	Frais de location simple de bus	250090802
250000008	D	7422	Achat de véhicules pour les superviseurs	250091101
250000009	D	7422	Achat de biens durables	250091102
250000010	D	3200	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.	250093801
250000001	D	1211	Frais de transport	250096601
260010001	D	1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	260010801
260010002	D	1211	Promotion, publication, diffusion	260010802
260010003	D	4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028	260010803
260010000	D	3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	260013401
260010004	D	3300	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	260013402
260010005	D	3300	Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	260013403
260010006	D	3300	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine	260013404
260010007	D	1211	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	260013405
260010008	D	3300	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	260013406
260010009	D	3300	Subventions à la FEBISP	260013407
260010010	D	3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	260013408
260010011	D	3300	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	260013409
260010012	D	3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	260013410
260010013	D	3300	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle	260013411
260010014	D	3300	Subventions à Skills Belgium	260013412
260010019	D	4140	Certifications en matière de validation des compétences	260013413
260010020	D	3300	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes	260013414
260010016	D	4550	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	260014201

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
260010017	D	4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	260014202
260010018	D	4550	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	260014203
260020008	D	1211	Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	260020801
260020009	D	1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	260020802
260020014	D	1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente	260020803
260020012	D	7422	Equipements	260021101
260020001	D	3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	260023401
260020007	D	3300	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	260023402
260020010	D	3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	260023403
260020015	D	3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences	260023404
260020006	D	4140	Subventions à l'OFFA	260024201
260020011	D	4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	260024202
260030000	D	4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	260034201
260030001	D	4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	260034202
260030002	D	4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	260034203
270010000	D	1211	Frais de fonctionnement	270010801
270010001	D	2110	Dotations à la SPASB	270011901
270020001	D	2160	Intérêts-charges financières	270020801
270070000	D	2110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	270071301
270070001	D	9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	270071401
280000000	D	5210	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	280093501
290020000	D	1111	Rémunération du personnel	290020701
290020001	D	1211	Dépenses de fonctionnement	290020801
290020004	D	1250	Précompte immobilier du Complexe Sportif.	290020802
290020003	D	7422	Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel	290021101
290030001	D	1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	290030701
290030002	D	1111	Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	290030702
290030003	D	1111	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	290030703
290030006	D	1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	290030704
290030007	D	1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	290030705

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
290030000	D	1211	Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement	290030801
290030009	D	1211	Frais relatifs aux missions internationales	290030802
290030012	D	1211	Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	290030803
290030020	D	1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement	290030804
290030017	D	7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	290031101
290030018	D	7422	Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	290031102
290030019	D	7422	Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	290031103
290030022	D	3300	Initiatives transversales sur le site du CERIA	290033401
290030027	D	3300	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	290033402
290030015	D	4150	Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	290034201
290030023	D	4160	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	290034202
290030025	D	4160	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	290034203
290030004	D	1111	Frais liés au personnel	290036601
290030005	D	1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	290036602
290030013	D	1212	Frais de gestion du personnel	290036603
290030028	D	1111	Frais liés au personnel enseignant	290036604
300010029	D	1111	Rémunérations liées au Covid-19.	300010701
300010000	D	1211	Tableaux de bord	300010801
300010001	D	1211	Promotion, publication et diffusion	300010802
300010006	D	1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances	300010803
300010007	D	1211	Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble	300010804
300010009	D	1211	Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale	300010805
300010025	D	1211	Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire COVID 19.	300010806
300010028	D	1211	Achat de biens non durables et de service liées à la crise sanitaire COVID-19	300010807
300010030	D	1211	Frais de fonctionnement liés à la crise du Covid-19	300010808
300010026	D	4322	Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID 19.	300012701
300010002	D	3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique	300013401
300010003	D	3300	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	300013402
300010008	D	3300	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	300013403
300010011	D	3300	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)	300013404
300010012	D	3300	Accord non marchand ACS	300013405
300010013	D	3300	Accord non marchand embauche compensatoire	300013406
300010014	D	3300	Accord non marchand Volet Bien Être	300013407
300010015	D	3300	Accord non marchand primes syndicales	300013408
300010016	D	3300	Projets innovants	300013409
300010017	D	3300	Provision pour accord non marchand	300013410
300010019	D	3300	Subvention à l'ASBL CBCS	300013411
300010021	D	3300	Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19	300013412
300010022	D	3300	Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018.	300013413

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
300010024	D	3300	Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.	300013414
300010031	D	3300	Provision accord non marchand	300013415
300010032	D	3300	Indemnité Covid - plan de relance en matières d'affaires sociales	300013416
300010033	D	3300	Indemnité Covid - Plan de relance PHARE	300013417
300010034	D	3300	Indemnité Covid - Plan de relance en matière de la cohésion sociale	300013418
300010035	D	3300	Indemnité Covid - Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé	300013419
300010036	D	3300	Indemnité Covid - Subvention exceptionnelle aux associations.	300013420
300010037	D	3300	Indemnité Covid - Soutien aux associations agréées en insertion socio-professionnelles et aux centres agréés de formation permanentepour les classes moyennes et les PME.	300013421
300010040	D	3300	Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant et contribution au défenseur des droits de l'enfant.	300013422
300010018	D	5210	Subventions Mediapark BX1	300013501
300010027	D	5210	renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs-COVID 19	300013502
300010023	D	3200	Subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire COVID 19	300013801
300010004	D	4140	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	300014201
300010041	D	4550	Comité d'expert FSE 2021-2027	300014202
300000002	D	1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	300090501
300000001	D	1211	Frais liés à l'immeuble à Paris	300090801
300000003	D	1211	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	300090802
300000009	D	1211	Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris	300090803
300000004	D	3300	Subventions aux associations	300093401
300000005	D	3300	Actions francophonies	300093402
300000008	D	3300	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	300093403
300000006	D	4550	Transfert à WBI	300094201
310010802	D	6321	Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)	310012801
310010804	D	6321	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	310012802
310010805	D	6321	Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)	310012803
310010801	D	5112	Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)	310013501
310010803	D	5112	Dépenses affaires sociales	310013502
310010806	D	5112	Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)	310013503
310010807	D	5112	Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	310013504
310010808	D	5112	Dépenses - Subventions infrastructures de santé	310013505
310020801	D	7200	Dépenses - Bâtiments administratifs	310021101
310020802	D	7200	Dépenses - Constructions et équipements Halte garderie Etoile Polaire	310021102
310020803	D	7200	Dépenses - Tourisme social	310021103
310020804	D	7200	Dépenses - Centre sportif de la Woluwe	310021104
310020805	D	7200	Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht	310021105
310020806	D	7200	Dépenses - Enseignement	310021106
310020807	D	7200	Dépenses - Culture	310021107
320031001	D	1111	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	320030701

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
320031002	D	4130	Dotation au SGS Centre Etoile Polaire	320034201
320040919	D	3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation	320040801
320040920	D	1211	Projets transversaux, fonctionnement et communication	320040802
320040901	D	3432	Aides individuelles	320043101
320040918	D	3432	Convention prioritaires et nominatives	320043102
320040905	D	3300	Subventions aux services d'accompagnement	320043401
320040906	D	3300	Subventions aux services d'appui individuel	320043402
320040907	D	3300	Subventions aux services d'accueil familial	320043403
320040908	D	3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs	320043404
320040909	D	3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique	320043405
320040910	D	3300	Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes	320043406
320040911	D	3300	Dépenses relatives au projet du fonds social européen "Appui à la formation professionnelle"	320043407
320040912	D	3300	Subventions aux projets particuliers agréés	320043408
320040913	D	3300	Soutien aux projets particuliers	320043409
320040914	D	3300	Soutien aux projets innovants	320043410
320040915	D	3300	Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté	320043411
320040917	D	3300	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	320043412
320040916	D	5112	Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté	320043501
320040902	D	3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen	320043801
320040903	D	3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen	320043802
320040904	D	4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	320044201
320040921	D	4534	Accord de coopération libre circulation RW	320044202

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. TRACHTE

Programme 000: B. TRACHTE

Traitements et indemnités du personnel du cabinet			
01.000.00.00.1111	0111	3	E L
			345 345
<i>Justification:</i>			
<i>Allocation de rémunération du personnel de cabinet.</i>			
Frais de fonctionnement du cabinet			
01.000.00.01.1211	0111	1	E L
			13 13
Dépenses patrimoniales du cabinet			
01.000.00.02.7422	0111	1	E L
			27 27
Totaux Programme 000			
			E L
			385 385
TOTAUX MISSION 01			
			E L
			385 385

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	358	365
L	358	365
E	27	27
L	27	27

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 000: R. VERVOORT

Traitements et indemnités du personnel du cabinet 02.000.00.00.1111	0111			3	E L	179 179	183 183
Frais de fonctionnement du cabinet 02.000.00.01.1211	0111			1	E L	28 28	28 28
Dépenses patrimoniales du cabinet 02.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
Totaux Programme 000						E L	229 229
TOTAUX MISSION 02						E L	229 229

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	207	211
L	207	211
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT

Programme 000: B. CLERFAYT

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	184	188
03.000.00.00.1111					L	184	188
Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	25	25
03.000.00.01.1211					L	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	13	13
03.000.00.02.7422					L	13	13
Totaux Programme 000					E	222	226
					L	222	226
TOTAUX MISSION 03					E	222	226
					L	222	226

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	209	213
L	209	213
E	13	13
L	13	13

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

Programme 000: A.MARON

Traitements et indemnités du personnel du cabinet		0111			3	E	188	192
04.000.00.00.1111						L	188	192
<u>Justification:</u>								
<i>Allocation de rémunération du personnel de cabinet.</i>								
Frais de fonctionnement du cabinet		0111			1	E	25	25
04.000.00.01.1211						L	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet		0111			1	E	18	18
04.000.00.02.7422						L	18	18
Totaux Programme 000						E	231	235
						L	231	235
TOTAUX MISSION 04						E	231	235
						L	231	235

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	213	217
L	213	217
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

Programme 000: N. BEN HAMOU

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	238	243
05.000.00.00.1111					L	238	243
Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E	19	19
05.000.00.01.1211					L	19	19
Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E	4	4
05.000.00.02.7422					L	4	4
Totaux Programme 000					E	261	266
					L	261	266
TOTAUX MISSION 05					E	261	266
					L	261	266

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	257	262
L	257	262
E	4	4
L	4	4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 000: Subsistance

Dotation à l'Assemblée							
06.000.00.00.4170	0112			E	-	-	-
				L	-	-	-
Totaux Programme 000				E	-	-	-
				L	-	-	-
TOTAUX MISSION 06				E	-	-	-
				L	-	-	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 07: CABINETS

Programme 000: Substance

Provisions pour sortie de charge				
	07.000.00.00.1111	0112	4	E L
				- -
<u>Justification:</u>				
Cette allocation n'a pas de besoin de crédits hors années d'élection.				
Totaux Programme 000				E L
				- -
TOTAUX MISSION 07				E L
				- -

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 000: Substance

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat					
21.000.00.03.1211	0131	3	E	40	40
			L	40	40
<i>Justification:</i> Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, qui porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et technique de la réforme comptable.					
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION					
21.000.00.05.1211	0131	3	E	30	45
			L	30	45
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre notamment les frais liés à la confection et frais liés à l'établissement de la revue de presse du SPFB (dont les droits d'auteurs) pour la cellule "Communication".					
Rémunérations du personnel statutaire					
21.000.00.08.1111	0131	3	E	24 182	24 916
			L	24 182	24 916
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par les budgets décentral et réglementaire. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et ex provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.					

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.000.00.11.1120	0131			4	E L	1 828 1 828	1 828 1 828
<i>Justification:</i> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.							
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.000.00.12.1120	0131			4	E L	4 500 4 500	4 700 4 700
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension. Le montant de la facture est indexé de 2,2%.							
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.000.00.14.1120	0131			4	E L	450 450	450 450
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 21.000.00.15.1120 0131 <i>Justification:</i> Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec l'organisme assureur étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pensions. Le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, soit 10,4 % pour la CCF. Selon le plan de				4	E L	416 416	370 370	
Dépenses liées aux frais de parcours 21.000.00.17.1211 0131 <i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7/2/03 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours dans le cadre d'une mission de service, tel que modifié. Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses : -La facture OMNIUM -Les déclarations de créance des agents. Le montant définitif des dépenses n'est connu que l'année N+1. Il dépend de la facture définitive Omnium et du nombre de déclarations de créance à rembourser aux agents. En effet, le nombre de missions à effectuer et le nombre de km parcourus varient d'une année à l'autre.				1	E L	50 50	50 50	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Application E-sub et Hygie 21.000.00.21.1211 <i>Justification:</i> Ce crédit destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non-marchand, des prestations individuelles et collectives, l'information des services d'aide à domicile et à l'intégration du secteur de la cohésion sociale. Cette allocation est sujette à un engagement tous les 3 ans, liquidé sur 3 ans. 2022 est la 3ème année d'exécution du contrat en cours.	0131			1	E L	- 290	900 291	
Application budgétaire et comptable 21.000.00.22.1211 <i>Justification:</i> Il s'agit des frais liés à l'utilisation de SAP, son entretien et ses modernisations.	0131			1	E L	400 400	558 558	
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct. 21.000.00.23.1211 <i>Justification:</i> Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail	0721			3	E L	102 102	102 102	
Frais de fonctionnement 21.000.00.24.1211 <i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc...	0133			1	E L	2 409 2 409	2 497 2 497	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Frais de location simple (leasing opérationnel)							
21.000.00.26.1211	0133			1	E L	121 121	123 123
<i>Justification:</i> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopies							
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique							
21.000.00.27.1211	0133			2	E L	22 22	22 22
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.							
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides							
21.000.00.28.1211	0133			3	E L	5 5	5 5
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.							
Dotations au Service social							
21.000.00.29.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 096 1 096	1 140 1 140
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250€) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33 Le montant correspond aux demandes du service social.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Dépenses patrimoniales 21.000.00.31.7422 <i>Justification:</i> Ce crédit doit servir à: • l'aménagement des salles destinées aux formations. • l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes dans le garage. • la modernisation de la flotte de véhicules (suite)	0133			1	E L	184 184	184 184	
Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 10 000 00 13 "Dépenses patrimoniales"								
Achat de matériel informatique et bureautique 21.000.00.32.7422 <i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations. Les moyens sont destinés au remplacement de serveurs des sites extérieurs, à l'achat de logiciels graphiques et de matériel de sécurité. (remplacement partiel chaque année de la partie du parc informatique devenue obsolète).	0133			1	E L	209 209	209 209	
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.000.00.33.7422 <i>Justification:</i> Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.	0133			1	E L	18 18	18 18	
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare 21.000.00.36.1111	0131			3	E L	97 97	99 99	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
<u>Justification:</u> Le crédit est destiné à co-financer 2 emplois contractuels dans le cadre des projet FSE								
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME								
21.000.00.37.1111	0131			3	E L	245 245	250 250	
<u>Justification:</u> Le crédit est destiné à co-financer 7 emplois contractuels dans le cadre des projet FSE								
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME								
21.000.00.38.1120	0131			4	E L	15 15	15 15	
<u>Justification:</u> Lors du transfert des agents provenant de l'IFPME, une convention a été signée avec un organisme assureur concernant la pension de ces agents avant leur transfert à la COCOF. La Région wallonne et la COCOF s'engagent à alimenter ce fonds de pension s'il s'avère insuffisant pour procéder aux paiements des quotes-parts de pension. Suite à l'étude actuarielle reçue à notre demande, un montant récurrent de 15.000 € par an suffit à alimenter ce fonds pour la COCOF au moins jusqu'en 2027								
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures								
21.000.00.39.0100	0131			1	E L	441 441	441 441	
<u>Justification:</u> Il s'agit d'une provision pour couvrir les risques financiers engendrés par divers litiges. Les 441.000 € correspondent aux litiges actuellement déterminés par l'administration.								
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs								
21.000.00.40.1211	0133			1	E L	993 993	1 254 1 254	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines							
21.000.00.46.1211	0131			3	E L	10 10	10 10
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats.							
Dépenses en matière de transition							
21.000.00.47.1211	0131			1	E L	- -	- -
Totaux Programme 000							
					E	47 822	51 119
					L	48 112	50 510

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs							
21.001.00.00.2130	0170			4	E L	- -	- -
<i>Justification:</i> Allocation non utilisée en 2021							
Remboursement de la dotation							
21.001.00.01.4524	0170			4	E L	- -	- -
Totaux Programme 001							
					E	-	-
					L	-	-
TOTAUX MISSION 21							
					E	47 822	51 119
					L	48 112	50 510

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	441	441
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	441	441
					E	45 834	49 087
					L	46 124	48 478
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	40	40
					L	40	40
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 096	1 140
					L	1 096	1 140
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	411	411
					L	411	411

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.							
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
22.001.00.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	42 42	42 42
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.							
Subventions aux Maisons d'accueil							
22.001.00.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	13 656 13 656	14 190 14 190
<u>Justification:</u> Base légale: —Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil. —Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007. —Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006. Ce crédit est destiné à subventionner les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé. les crédits complémentaires couvrent les indexations et barèmes.							

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
les crédits complémentaires couvrent d'une part les indexations et barèmes, et d'autre part l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil, "Parenté", organisée par l'asbl « Les Petits Riens » qui accueillera 45 femmes							
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.00.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	74 74	74 74
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.00.10.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	236 236	272 272
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. sept réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire », « Volontariat », "lutte contre les mutilations génitales féminines", "prévention au surendettement"et "aidants proches"							
Subventions aux services de médiation de dettes							
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	919 918	1 288 1 288
<u>Justification:</u> Une augmentation structurelle de 350.000€ est prévue en 2022 pour renforcer ces services							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination							
22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	96 96	98 98
<u>Justification:</u> Base légale: Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.							
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale							
22.001.00.13.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	129 123	129 129
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.							
Totaux Programme 001						E L	21 744 21 741
Programme 002: Cohabitation des communautés locales							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale							
22.002.00.00.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	888 750	888 750

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Décret de cohésion sociale - Financement de l'impulsion - Volet local								
22.002.00.12.6321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 132 1 127	1 132 1 127	
Subventions pour Infrastructures et matériels en matière de cohésion sociale								
22.002.00.13.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	79 79	- -	
Décret de cohésion sociale - Soutien à l'investissement et à l'infrastructure								
22.002.00.14.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	23 23	402 402	
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants								
22.002.00.15.1211	1070	FACULTATIF		1	E L	64 64	64 64	
<i>Justification: Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir les dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants.</i>								
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants								
22.002.00.16.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<i>Justification: Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants par le soutien de divers projets liés.</i>								
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)								
22.002.00.17.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	80 80	
Soutien à la formation des volontaires								
22.002.00.18.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales								
22.002.00.19.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	195 195	
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation								
22.002.00.20.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	450 450	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Dans le cadre du nouveau plan VIF 2020-2024 , un montant additionnel de + 20.000 euros a également été dégagé pour le renforcement des pôles ressources, des formations et du nombre d'écouter professionnels de la ligne</i>							
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes							
22.004.00.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	126 126	201 201
<i>Justification:</i> 75.000€ permettront le développement de cette politique.							
Totaux Programme 004						42 698 42 691	45 649 45 613

Programme 006: Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration			
22.006.00.03.1211	1090	3	E 70 L 70
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations des tiers, les frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.			
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication			
22.006.00.04.1211	1090	3	E 11 L 21
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à financer principalement la mise en page, l'impression et l'expédition de la revue Grandir à Bruxelles.			

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>ainsi que la rédaction d'articles pour cette revue. Occasionnellement, cette allocation est aussi utilisée pour l'organisation d'événements liés aux travaux de l'Observatoire de l'enfant ainsi qu'à des publications non récurrentes.</i>							
Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance							
22.006.00.05.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	232 232	232 232
<i>Justification: Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.</i>							
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE							
22.006.00.06.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	168 168	168 168
<i>Justification: Cette allocation est destinée à financer le fonctionnement de l'asbl FRAJE qui occupe une place particulière dans la mesure où il s'agit d'une association dite « para-Cocof » créée par le Collège pour répondre aux besoins des milieux d'accueil bruxellois en matière de formation continue. Depuis 2020, une allocation de base spécifique est d'ailleurs dédiée uniquement à cette association. Cette subvention couvre principalement des salaires.</i>							
Totaux Programme 006						E 481 L 491	481 491
TOTAUX MISSION 22						E 85 807 L 85 685	94 099 93 932

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		230	305
				L		240	315
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		84 214	92 131
				L		84 093	91 959
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		208	129
				L		202	129
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		1 155	1 534
				L		1 150	1 529

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>de documents divers réalisés par des associations dans le domaine de la santé ;</i> la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé. <i>Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'administration de publications, de livres et de revues notamment ceux de l'OMS.</i>							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.00.03.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	41 41	40 40
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.							
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.00.04.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	70 70	1 870 1 870
<i>Justification:</i> Une augmentation structurelle de 1.800.000€ est prévue pour pérenniser de nombreux projets initiés pendant la crise.							
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.00.05.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	89 89	89 89
<i>Justification:</i> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).							
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée							
23.001.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	750 750	750 750
Accords de coopération							
23.001.00.08.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	112 112	112 112
<u>Justification:</u> Base légale: accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. ces accords concernent: -Dépistage du cancer du sein -Dépistage du cancer colorectal							
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (gène réforme)							
23.001.00.09.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	7 289 7 279	7 629 7 629
<u>Justification:</u> Base légale, décréte ou réglementaire#: Loi spéciale de financement, Loi de Réforme institutionnelle, Protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. Le crédit correspond aux besoins pour les structures n'ayant pas basculé vers la Cocom.							
Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer.							
23.001.00.10.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 50	- -
<u>Justification:</u> ces crédits couvrent des accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral qui couvrent explicitement: -Dépistage du cancer du sein							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
-Dépistage du cancer du sein -Dépistage du cancer colorectal							
Totaux Programme 001						E 8 411 L 8 451	10 550 10 550
Programme 002: Services ambulatoires							
Subventions aux services de santé mentale							
23.002.00.00.3300	0720	ORGANIQUE		3	E 17 917 L 17 892	17 565 17 541	17 917 17 892
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire#:							
-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							
Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public .							
Subventions aux centres d'accueil téléphonique							
23.002.00.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E 938 L 936	938 936	960 957
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire:							
Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
—Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.							
Subventions pour l'informatisation en matière de santé							
23.002.00.10.5210	0720	FACULTATIF		1	E L	75 75	75 75
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.							
Totaux Programme 002						34 757 34 813	35 790 35 851
Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française							
Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé							
23.003.00.11.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	634 634	834 834
<u>Justification:</u> 200.000€ permettront diverses nouvelles initiatives dans le cadre du nouveau plan stratégique en cours de définition.							
Services d'accompagnement et de support							
23.003.00.12.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	1 329 1 327	1 367 1 373

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022								
Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.13.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	2 813 2 811	2 902 2 901	
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022								
Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.14.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	160 160	165 166	
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022								
Programmes de médecine préventive 23.003.00.15.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	921 791	996 996	
<u>Justification:</u> 75.000€ permettront le développement de cette politique.								
Totaux Programme 003						E 5 857 L 5 723	6 264 6 270	
TOTAUX MISSION 23						E 49 025 L 48 987	52 604 52 671	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		60	60
				L		60	60
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		48 778	52 357
				L		48 740	52 424
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		112	112
				L		112	112
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		75	75
				L		75	75

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>crédits ont été augmentés pour permettre la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'investissements prévu par l'accord de majorité.</i>							
Frais de fonctionnement des auberges de jeunes							
24.000.00.13.1211	0473			1	E	58	58
					L	58	58
<u>Justification:</u> Cette allocation a été créée en 2017 suite à la réintégration du SGS bâtiments dans l'administration et vise les frais liés à notre responsabilité de propriétaire des auberges de jeunesse pour lesquelles la COCOF a la maîtrise foncière du bâtiment.							
Totaux Programme 000						E 819	819
						L 819	819
TOTAUX MISSION 24						E 819	819
						L 819	819

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E	99	99
L	99	99

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	720	720
L	720	720

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE								
Programme 000: Subsistance								
Rémunération du personnel d'accompagnement								
25.000.00.00.1111		0960			3	E L	4 270 4 270	3 956 3 956
<u>Justification:</u> Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté.								
Transfert de crédits vers la nouvelle allocation de base 25.000.00.11.1211 pour le volet de rémunérations relatif aux tickets-restaurants et abonnements STIB.								
Frais de transport								
25.000.00.01.1211		0960			1	E L	9 095 9 095	9 400 9 400
<u>Justification:</u> L'allocation couvre : -Le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves de l'enseignement spécialisé suite à l'attribution de marchés publics, -le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, DE LIJN, SNCB, et des transports individuels, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 7 février 1974. Base légale : -Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire, -Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation est destinée à payer les traitements des superviseurs.</i>	0960			3	E L	89 89	91 91	
Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.</i>	0960			1	E L	- -	- -	
Achat de biens durables 25.000.00.09.7422 <i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire.</i>	0960			1	E L	5 5	5 5	
Indemnité exceptionnelle pour les société de cars. 25.000.00.10.3200 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.</i>	0960			1	E L	- -	- -	
frais liés au personnel d'accompagnement 25.000.00.11.1211 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation concerne le volet de rémunérations relatif aux tickets-restaurants et abonnements STIB. Transfert de crédits depuis l'allocation de base 25.000.00.00.1111 Rémunération du personnel d'accompagnement.</i>	0960			3	E L	- -	400 400	
Totaux Programme 000							E L	13 669 13 669
TOTAUX MISSION 25							E L	13 669 13 669
								14 112 14 112

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	13 664	14 107
L	13 664	14 107
E	5	5
L	5	5

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique				
26.001.00.00.3300	0950	FACULTATIF	3	E L 200 200
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés); - des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique.				
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration				
26.001.00.01.1211	0950		3	E L 6 6
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.				
Promotion, publication, diffusion				
26.001.00.02.1211	0950		3	E L 25 25
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.				
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028				
26.001.00.03.4524	0950		4	E L 50 50
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour				

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.</i>							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.00.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de prendre en charge les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.							
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base							
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	7 167 7 167	7 310 7 310
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire est destinée à financer les organismes d'insertion socioprofessionnelle et missions locales agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001. Les crédits sont augmentés pour permettre de couvrir le fonctionnement des organismes concernés et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés, ainsi qu'e les indemnités de pré pension.							
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine							
26.001.00.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.							
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale							
26.001.00.07.1211	0950	ORGANIQUE		3	E L	4 4	4 4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).</i>							
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.00.19.4140	*****	FACULTATIF		3	E L	740 740	740 740
<i>Justification:</i> <i>Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux coûts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences (CYDC), qu'aux projets de développement de la validation des compétences du CYDC et des centres de validation des compétences .</i>							
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.00.20.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	346 214	346 214
<i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse.</i>							
Totaux Programme 001						11 105 10 831	11 376 11 098
Programme 002: Classes moyennes							
Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes							
26.002.00.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E L	437 437	437 437
<i>Justification:</i> <i>Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels.</i>							
Subventions à l'OFFA							
26.002.00.06.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	134 134	137 137

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre le financement annuel de l'Office Francophone de la Formation en Alternance ; lequel correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune des opérateurs d'alternance (CEFA, SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.							
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens							
26.002.00.07.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	590 590	590 590
<i>Justification:</i> Les crédits couvrent le cofinancement public des projets portés par le Centre dans le cadre du Fonds social européen .							
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle),prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères a l' administration							
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	139 139
<i>Justification:</i> Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service SFPME pour la partie délocalisée R. Stalle ainsi que des dépenses effectuées dans le cadre de programmes du Fonds social européen (apprentissage et accompagnement, orientation et évaluation dans la formation en alternance, ...).							
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l' administration							
26.002.00.09.1211	0412			1	E L	65 65	65 65
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, ...) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, ...).							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME							
26.002.00.10.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	9 799 9 799	10 441 10 441
<i>Justification:</i> Cette allocation dote l'ASBL "Espace Formation PME " des moyens nécessaires à son fonctionnement sur base de l'arrêté de subventionnement des centres agréés de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) L'augmentation de 643.000 eur en 2022 couvre l'indexation des salaires, la poursuite du plan de relance mais aussi la prospection de nouveaux lieux de stages.							
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.00.11.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	17 17	17 17
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences, soit 4% du budget du Consortium tel qu'arrêté à l'article 24§3 de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.							
Equipements							
26.002.00.12.7422	0412			1	E L	5 5	5 5
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et équipement de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle.							
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente							
26.002.00.14.1211	0412			1	E L	- -	17 17

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<u>Justification:</u> Cette allocation de base qui permet de couvrir les dépenses relatives à la mobilité internationales dans le cadre des programmes Erasmus+							
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences							
26.002.00.15.3300	0412			1	E L	- -	200 200
<u>Justification:</u> Nouvelle allocation de base qui va doter FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences, des moyens nécessaires à son fonctionnement							
Totaux Programme 002						11 186 11 186	12 048 12 048

Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle

Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.00.00.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	44 155 44 155	48 352 48 352
<u>Justification:</u> Cette allocation reprend la subvention à Bruxelles Formation pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels). L'augmentation de ce crédit (+4,197Mio) est destinée à couvrir les actions qui relèvent des priorités liées à la Stratégie GO4Brussels 2030 et au Plan d'actions, ainsi que les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.00.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2 420 2 420	2 420 2 420

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics							
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal 26.003.00.02.4140 ***** ORGANIQUE							
				3	E	2 693	2 693
					L	2 693	2 693
<i>Justification:</i> Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires tels que définis dans la stratégie GO4 Brussels 2030							
Totaux Programme 003						E	53 465
						L	53 465
TOTAUX MISSION 26						E	76 889
						L	76 611

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		239	256
				L		239	256
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		20 905	21 973
				L		20 631	21 695
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		50 410	54 655
				L		50 410	54 655
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS							
				E		5	5
				L		5	5

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021 Initial 2022
MISSION 27: DETTES						
Programme 001: Bâtiments scolaires						
Frais de fonctionnement	0112			1	E L	119 119
<i>Justification: Cette allocation est destinée au frais de fonctionnement liés à la gestion de la dette</i>						
Dotation à la SPABSB	0171			1	E L	- -
Totaux Programme 001						
					E L	119 119
Programme 002: Charges financières						
Intérêts-charges financières	0112			1	E L	30 30
<i>Justification: Charges d'intérêts en fonction du compte bancaire</i>						
Totaux Programme 002						
					E L	30 30
Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	0171			1	E L	472 472
<i>Justification: Crédits destinés au remboursement de la dette du bâtiment sis rue des Palais 42 - partie "intérêts"</i>						
						404 404

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)							
27.007.00.01.9110	0172			1	E L	1 226 1 226	1 295 1 295
Totaux Programme 007						1 698 1 698	1 699 1 699
TOTAUX MISSION 27						1 847 1 847	1 848 1 848

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ

9.DETTE PUBLIQUE

E	119	119
L	119	119
E	502	434
L	502	434
E	1 226	1 295
L	1 226	1 295

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 000: Substance

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)		
28.000.00.00.5210	0810	1
		E
		L
		268
		268
Totaux Programme 000		
		E
		L
		268
		268
TOTAUX MISSION 28		
		E
		L
		268
		268

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	268	268
L	268	268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 29: ENSEIGNEMENT							
Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif							
Rémunération du personnel							
29.002.00.00.1111	0131			3	E L	1 204 1 204	1 229 1 229
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de coisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.							
Dépenses de fonctionnement							
29.002.00.01.1211	0131			1	E L	409 409	414 414
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif.							
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel							
29.002.00.03.7422	0810			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif.							
Précompte immobilier du Complexe Sportif.							
29.002.00.04.1250	0810			3	E L	35 35	70 70

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole								
29.003.00.02.1111	0940			3	E L	78 78	-	-
<u>Justification:</u> Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.								
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires								
29.003.00.03.1111	0940			3	E L	22 22	22 22	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations des animateurs et coordinateurs en charge des activités parascolaires.								
Frais liés au personnel								
29.003.00.04.1111	0940			1	E L	550 550	550 550	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné au paiement de divers frais de personnel dont : - les chèques-repas du personnel non enseignant et de quelques enseignants, - les frais de vélo pour le personnel enseignant , - les frais de vélo pour le personnel non enseignant dans le cadre des trajets domicile-bureau.								
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant								
29.003.00.05.1120	0131			3	E L	708 708	708 708	
<u>Justification:</u> Ce crédit comprend la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants à verser au Service des Pensions du Secteur public.								
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole								
29.003.00.06.1111	0940			3	E L	15 540 15 540	16 001 16 001	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>financement des projets spécifiques des écoles, soit 536.000€. Ces dépenses sont couvertes par des recettes qui seront enregistrées au budget des voies et moyens. Toutefois, une participation de 20% du montant subsidiable est à charge de la commission communautaire française.</i>							
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole							
29.003.00.18.7422	0940			1	E L	201 201	201 201
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère.							
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.							
29.003.00.19.7422	0940			1	E L	10 10	10 10
<i>Justification:</i> Ces crédits couvrent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.							
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
29.003.00.20.1211	0940			3	E L	200 200	200 200
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, frais d'études et de documentation en matière d'enseignement.							
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.00.22.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	100 100
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives transversales sur le campus du CERIA.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL								
29.003.00.23.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15	
<u>Justification:</u> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA.								
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL								
29.003.00.25.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30	
<u>Justification:</u> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement de l'asbl Centre de Technologies Avancées du CERIA pour les métiers de l'alimentation.								
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement								
29.003.00.27.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	400 400	300 300	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.								
Frais liés au personnel enseignant								
29.003.00.28.1111	0940	FACULTATIF		3	E L	388 388	420 420	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir: -Les frais de déplacement domicile-travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Sncb, De lijn, Tec), -Les abonnements Stib (convention tiers payant) du personnel enseignant.								
Totaux Programme 003					E L	37 122 37 122	38 766 38 766	
TOTAUX MISSION 29					E L	38 800 38 800	40 509 40 509	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		35 458	37 182
				L		35 458	37 182
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		550	400
				L		550	400
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		736	736
				L		736	736
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>							
				E		2 056	2 191
				L		2 056	2 191

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Programme 000: Subsistance							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.000.00.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).							
Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).							
Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.000.00.02.1211	0112			3	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Deux zones géopolitiques ont été privilégiées: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.</i> <i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants:</i> <i>France, Pays- Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.</i> <i>Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.</i>							
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques 30.000.00.03.1211 0112 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation couvre principalement des frais de missions . Par mission, il faut entendre l'envoi d'agent de la Commission communautaire française ou d'experts désignés par le ministre en vue de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.</i> <i>Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à</i>							
				3	E	25	25
					L	25	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération. La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.							
Subventions aux associations							
30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.							
Actions francophones							
30.000.00.05.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	55 55

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération. La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.							
Subventions aux associations							
30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35
<u>Justification:</u> L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.							
Actions francophones							
30.000.00.05.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	55 55

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre le financement du CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur base de la convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruxelles International et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française- Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international. Une subvention est octroyée à l'association afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation d'activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel. L'enseignement de la langue française, mission première de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, s'adresse aussi bien à un public en demande d'une langue axée sur le quotidien qu'à un public de diplomates en poste à Bruxelles.							
30.000.00.06.4550	0181			4	E L	252 252	252 252
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part contributive de la Commission communautaire française à WBI (Wallonie-Bruxelles International) , en vertu de l'accord de coopération du 20 mars 2008 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création d'une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie- Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.							
30.000.00.08.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
<i>Justification:</i> Cette allocation sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger...). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.								
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris								
30.000.00.09.1211	0112			3	E L	35 35	30 30	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, notamment l'aide à la mise en réseau (la recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), la participation aux frais de publication de la Lettre, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE)								
Totaux Programme 000							E L	497 497
Programme 001: Politique générale								
Tableaux de bord								
30.001.00.00.1211	0112			1	E L	5 5	5 5	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Promotion, publication et diffusion							
30.001.00.01.1211	0112			3	E L	50 50	20 20
<i>Justification:</i> allocation destinée à la Promotion, publication et diffusion des actions de politiques générales							
Subventions de politique générale et transition social-écologique							
30.001.00.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	500 500	500 500
<i>Justification:</i> Allocation destinée à soutenir des projets qui, dans le cadre des compétences de la Commissions communautaire française, contribuent :							
• A mieux informer les citoyens et les associations bruxelloises des enjeux de Bruxelles. • A favoriser le dialogue entre les associations bruxelloises mais aussi avec l'administration. • A prôner la transition sociale-écologique à Bruxelles en général et dans le fonctionnement quotidien des associations bruxelloises en particulier.							
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.00.03.3300	0112	FACULTATIF		4	E L	190 190	190 190
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.00.04.4140	*****			3	E L	5 5	25 25
<i>Justification:</i> crédits de Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances							
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	20 20	20 20

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances.							
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble				2	E L	- -	- -
30.001.00.07.1211	0112						
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble							
30.001.00.08.3300	0112			2	E L	- -	- -
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale							
30.001.00.09.1211	0112			3	E L	15 15	15 15
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale							
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)				1	E L	74 74	74 74
30.001.00.11.3300	0112						
<i>Justification:</i> Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.							
Accord non marchand ACS							
30.001.00.12.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000
<i>Justification:</i> Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non-marchands. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.							
Accord non marchand embauche compensatoire				3	E L	5 577 5 555	5 987 5 808
30.001.00.13.3300	0112						

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<u>Justification:</u> Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire.							
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.00.14.3300	0112			3	E L	412 412	450 450
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non marchands, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs non-marchand pour les associations subsidiées par la COCOF.							
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.00.15.3300	0112			3	E L	230 230	230 230
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la COCOF. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions.							
Projets innovants							
30.001.00.16.3300	0112			3	E L	50 50	50 50
<u>Justification:</u> Cette allocation permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine du Non-Marchand en général, qu'elles relèvent de projets à caractère innovant, de soutien aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité.							
Provision pour accord non marchand							
30.001.00.17.3300	0112			3	E L	3 725 3 725	3 620 3 620

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
<u>Justification:</u> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre des discussions d'un accord non marchand dans les différents secteurs.								
Subventions Mediapark BX1								
30.001.00.18.5210	0112			1	E L	- -	- -	
Subvention à l'ASBL CBCS								
30.001.00.19.3300	0112			1	E L	- -	- -	
Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19								
30.001.00.21.3300	0112			1	E L	9 634 9 634	- -	
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018.								
30.001.00.22.3300	0112			1	E L	- -	- -	
Subventions de toutes nature aux entreprises en lien avec la crise sanitaire COVID 19								
30.001.00.23.3200	0112			1	E L	- -	- -	
Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.								
30.001.00.24.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -	
Subventions de toutes nature au numéro vert en lien avec la crise sanitaire COVID 19.								
30.001.00.25.1211	0112			1	E L	- -	- -	
Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID 19.								
30.001.00.26.4322	0112			1	E L	- -	- -	
renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs-COVID 19								
30.001.00.27.5210	0112			1	E L	- -	- -	
Achat de biens non durables et de service liées à la crise sanitaire COVID-19								
30.001.00.28.1211	0112			1	E L	- -	- -	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Rémunérations liées au Covid-19.							
30.001.00.29.1111	0112			1	E L	- -	- -
Frais de fonctionnement liés à la crise du Covid-19							
30.001.00.30.1211	0112			1	E L	- -	- -
Provision accord non marchand							
30.001.00.31.3300	0112			3	E L	3 000 3 000	9 278 9 278
<i>Justification: Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre des discussions d'un accord non marchand socio-sanitaire.</i>							
Indemnité Covid - plan de relance en matières d'affaires sociales							
30.001.00.32.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Indemnité Covid - Plan de relance PHARE							
30.001.00.33.3300	0112	ORGANIQUE		1	E L	- -	- -
Indemnité Covid - Plan de relance en matière de la cohésion sociale							
30.001.00.34.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Indemnité Covid - Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé							
30.001.00.35.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Indemnité Covid - Subvention exceptionnelle aux associations.							
30.001.00.36.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	5 244 5 244	- -
Indemnité Covid - Soutien aux associations agréées en insertion socio-professionnelles et aux centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les PME.							
30.001.00.37.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners							
30.001.00.38.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	155 155

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Projets Handistreaming								
30.001.00.39.3300	0112	FACULTATIF		1	E	-	25	
					L	-	25	
Suventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé								
30.001.00.40.3300	0112	FACULTATIF		1	E	-	-	
					L	-	-	
Comité d'expert FSE 2021-2027								
30.001.00.41.4550	0112	FACULTATIF		1	E	-	144	
					L	-	144	
Totaux Programme 001					E	29 731	21 788	
					L	29 709	21 609	
TOTAUX MISSION 30					E	30 228	22 285	
					L	30 206	22 106	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		225	190
				L		225	190
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		29 746	21 674
				L		29 724	21 495
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		257	421
				L		257	421

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 31: INFRASTRUCTURES							
Programme 001: Dépenses initiatives							
Activité 08: Infrastructures							
Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.08.01.5112	0443			1	E L	450 820	450 1 376
<u>Justification:</u> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public.							
Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.08.02.6321	0443			1	E L	600 600	600 1 500
<u>Justification:</u> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé associatif.							
Dépenses affaires sociales							
31.001.08.03.5112	0443			1	E L	476 476	476 476
<u>Justification:</u> Ces crédits couvrent des dépenses d'infrastructures dans le cadre des affaires sociales.							
Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.08.04.6321	0443			1	E L	13 13	13 13
<u>Justification:</u> Les crédits sont consacrés aux terrains d'accueil pour les gens du voyage.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)								
31.001.08.05.6321	0443			3	E L	4 850 5 700	4 850 5 700	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,...).								
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)								
31.001.08.06.5112	0443			3	E L	850 1 300	850 1 300	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatif.								
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)								
31.001.08.07.5112	0443			1	E L	2 700 3 900	2 700 2 887	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé).								
Dépenses - Subventions infrastructures de santé								
31.001.08.08.5112	0443			1	E L	515 515	515 515	
<i>Justification:</i> Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé.								
Totaux Programme 001							E L	10 454 13 224
								10 454 13 767

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022	
Programme 002: Dépenses : bâtiments								
Activité 08: Infrastructures								
Dépenses - Bâtiments administratifs								
31.002.08.01.7200	0443			1	E L	500 500	500 500	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le coût de travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs								
Dépenses - Constructions et équipements Halte garderie Etoile Polaire								
31.002.08.02.7200	0443			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est plus utilisée en 2022.								
Dépenses - Tourisme social								
31.002.08.03.7200	0443			1	E L	125 125	130 130	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les auberges dont la COCOF est propriétaire du bâtiment (Jacques Brel et Génération Europe).								
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe								
31.002.08.04.7200	0443			1	E L	120 120	50 50	
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht								
31.002.08.05.7200	0443			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.								
Dépenses - Enseignement								
31.002.08.06.7200	0443			3	E L	20 589 27 202	24 000 28 560	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui concernent les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements :</i> - Création de deux nouvelles écoles secondaires d'enseignement général à pédagogie active en immersion néerlandaise sur le Campus du CERIA, qui permettront d'accueillir à terme 1.200 élèves : L'Ecole Jules Verne (1er degré) et le LAB Marie Curie (2ème et 3ème degrés), dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2023. - Construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin et rénovation de parties anciennement occupées par la VGC (report en 2022 d'un montant de 14 millions d'euros en crédits d'engagement). Ce crédit permettra également des travaux de rénovation et d'aménagement sur différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française. Les crédits de liquidation 2022 prévoient l'impact de la révision contractuelle des prix.							
Dépenses - Culture							
31.002.08.07.7200	0443			1	E L	500 500	3 761 1 940
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les frais pour les infrastructures culturelles de la COCOF. Il s'agit de prendre en charge les frais de rénovation et de mise en conformité du Théâtre des Martyrs et le lancement d'une mission d'auteur pour le musée du jouet.							
Totaux Programme 002						E L	28 441 31 180
TOTAUX MISSION 31						E L	38 895 44 947

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		4 991	4 991
				L		7 011	6 554
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		5 463	5 463
				L		6 213	7 213
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS				E		21 834	28 441
				L		28 447	31 180

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 10: Etoile polaire							
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire							
32.003.10.01.1111	1012		3		E L	900 900	918 918
Justification: Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.							
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire							
32.003.10.02.4130	*****		1		E L	707 707	765 765
Justification: Il s'agit de la dotation nécessaire afin de maintenir le budget du Centre Etoile Polaire en équilibre.							
Totaux Programme 003							1 683 1 683
Programme 004: Personnes handicapées							
Activité 09: Phare - Personnes handicapées							
Aides individuelles							
32.004.09.01.3432	1012	ORGANIQUE	1		E L	4 180 3 170	3 990 2 510
Justification: Ce crédit couvre les aides individuelles. La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas toujours ordonnancées de manière équivalente. Ce crédit couvre également le coût d'exams complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission. Enfin, cette intervention couvre les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.							

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.09.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	8 297 8 297	9 198 9 198
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont répartis en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers. Des crédits complémentaires serviront à renforcer les services d'accompagnement.							
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.09.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	252 252	311 311
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les prestations des interprètes et translittérateurs.							
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.09.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	518 518	555 555
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, pour les deux services d'accueil familial, à savoir les associations La Vague et FAMISOL.							
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.09.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	75 75	88 88
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de loisirs inclusifs.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Soutien aux projets particuliers 32.004.09.13.3300 <i>Justification:</i> <i>Ce crédit permet de couvrir les subventions à des projets de courte durée (maximum un an) en matière d'inclusion de la personne handicapée, en application de l'article 96 du décret inclusion. Des crédits complémentaires serviront à renforcer des actions de répit.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 578 1 621	1 801 1 841
Soutien aux projets innovants 32.004.09.14.3300 <i>Justification:</i> <i>En application de l'article 97 du décret, une association peut introduire une demande de subvention pour un projet innovant d'une durée de trois ans. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés. La différence entre l'engagement et l'ordonnement se justifie par le fait que le montant est engagé la première des trois années du projet.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	182 66	- 61
Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté 32.004.09.15.3300 <i>Justification:</i> <i>Le crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année précédente couvrant les quatre trimestres. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	29 552 29 509	30 144 30 144
Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté 32.004.09.16.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	410 410	410 410

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
<i>HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Auderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.</i>							
Projets transversaux, fonctionnement et communication							
32.004.09.20.1211	1012			3	E L	347 347	345 345
<i>Justification: Montant afin de faire face aux dépenses de fonctionnement spécifiques au service PHARE (commande de fardes spéciales pour les dossiers en aides individuelles, les jetons de présence du conseil consultatif, les colloques et missions liées au handicap,...). Ce crédit permet aussi de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.</i>							
Accord de coopération libre circulation RW							
32.004.09.21.4534	1012	ORGANIQUE		4	E L	- -	- -
<i>Justification: Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.</i>							
Totaux Programme 004						162 936 161 891	168 274 166 645
TOTAUX MISSION 32						164 543 163 498	169 957 168 328

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		1 247	1 263
				L		1 247	1 263
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		161 909	167 229
				L		160 864	165 600
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		977	1 055
				L		977	1 055
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		410	410
				L		410	410

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						E	564 752
						L	568 009

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	441	441
					L	441	441
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	98 419	103 936
					L	98 719	103 337
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	502	434
					L	502	434
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	346 142	355 804
					L	344 642	353 613
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	53 588	58 119
					L	53 588	58 119
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	6 672	6 593
					L	8 686	8 156
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	6 618	6 997
					L	7 363	8 742
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	24 391	31 133
					L	31 004	33 872
9. DETTE PUBLIQUE					E	1 226	1 295
					L	1 226	1 295

AUTRES ANNEXES

BRUXELLES FORMATION

ANNEE_BUDGETAIRE	2022	
	2021 ini	2022 ini
Dépenses	81.586.138,03	84.354.437,25
811 Salaires et charges sociales	44.248.921,73	46.615.418,67
8111xxxx Charges salariales	44.248.921,73	46.615.418,67
812 Achats de biens non durables et de services	26.782.268,28	26.684.059,25
812110xx Matières premières et outillages	516.202,00	320.076,00
812111xx Entretien et location matériel	1.197.496,00	1.515.423,76
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	1.793.588,00	1.734.960,00
812113xx Fournitures diverses	2.160.859,46	2.304.156,00
812115xx Frais assurances	51.024,80	164.488,00
812116xx Autres frais stagiaires	1.127.740,00	593.803,00
812117xx Partenariat secteur privé	11.576.297,15	11.330.875,11
812118xx Autres frais du personnel	440.101,00	394.952,62
812119xx Autres fournitures	50.825,00	50.450,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	3.163.608,00	3.112.976,00
812210xx Partenariat secteur public	603.994,87	1.063.798,76
8121140x Experts	2.722.205,00	2.671.473,00
8121145x Frais de communication	1.378.327,00	1.426.627,00
823 Intérêts imputés en débit	769.150,00	22.700,00
823000xx Charges financières	769.150,00	22.700,00
834 Transferts de revenus aux ménages	5.491.905,04	7.679.356,32
834310xx Avantages stagiaires	5.491.905,04	7.679.356,32
845 Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	645.268,00	937.674,00
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	645.268,00	937.674,00
871 Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	0,00	0,00
871320xx Terrains et Constructions	0,00	0,00
872 Constructions de bâtiments	2.909.104,98	266.000,00
872xxxxx Travaux bâtiments	2.909.104,98	266.000,00
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels incorporels	739.520,00	2.149.229,00
874220xx Biens d'investissement hors informatique	272.280,00	737.088,00
874400xx Logiciels Informatiques	80.360,00	5.000,00
874530xx Matériel Informatique	386.880,00	1.407.141,00
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques :	0,00	0,00
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	0,00

	2021 ini	2022 ini
Recettes	-81.586.138,02	-84.354.437,25
916 Ventes de biens non durables et de services	-1.585.652,77	-1.405.242,95
916100xx Formations payantes	-1.585.652,77	-1.405.242,95
938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions fina	-1.306.563,40	-1.831.590,09
938000xx Récupération diverses	-795.865,40	-1.336.588,09
938110xx Loyers	-480.698,00	-465.002,00
938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-30.000,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionne	-49.268.000,00	-53.465.000,00
946100xx Allocations de Base	-49.268.000,00	-53.465.000,00
949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-15.470.580,17	-18.268.952,29
949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.156.041,00	-1.062.457,92
949600xx ACS Actiris	-178.000,00	-181.000,00
949610xx Subsidés RBC	-13.681.623,17	-16.634.389,37
949700xx Récupération précompte immobilier	-454.916,00	-391.105,00
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-13.930.341,69	-9.383.651,92
959100xx UE	-13.930.341,69	-9.383.651,92
977 Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens inc	-25.000,00	0,00
977xxxxx Vente Patrimoine	-25.000,00	0,00

Résultat	0,01	0,00
----------	------	------

HELDB

	Budget 2021	total budget 2022
Produits		
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps		0,00
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	8.835.000,00	8.450.000,00
Allocation globale FWB - Part- personnel		0,00
Droits d'inscription		0,00
promotion de la réussite		0,00
FRHE: ulb recherche en éducation	39.206,68	0,00
FRHE: orvaloc	76.500,00	0,00
FRHE		28.218,93
ARES		0,00
first 2016	50.800,00	0,00
first 2015		0,00
Fonds Affectés	140.000,00	350.000,00
Recettes diverses	100.000,00	100.000,00
Autres produits d'exploitation (-)	0,00	0,00
Produits financiers	3.000,00	3.000,00
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Total Produits	10.210.906,68	9.897.618,93
CHARGES		
	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Frais de route, de séjour, voyage	45.000,00	34.000,00
610010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	10.000,00
610020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	15.000,00	12.000,00
610030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	20.000,00	12.000,00
Honoraires, jetons de présence	67.625,00	57.625,00
611022 - HON AVOCATS HE	25.000,00	15.000,00
611030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	12.500,00
611040 - HON REVISEURS	10.125,00	10.125,00
611090 - HON AUTRES	20.000,00	20.000,00
Fonctionnement administratif	359.175,00	395.550,00
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	15.000,00	10.000,00
612020 - FRAIS POSTAUX	15.000,00	10.000,00
612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	75.000,00
612031 - PAPIER	0,00	0,00
612040 - INFORMATIQUES	50.000,00	40.000,00
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	35.000,00	30.000,00
612051 - CARTOUCHES ENCRE	0,00	0,00
612052 - MOBILIER	25.000,00	20.000,00
612060 - PUBLICITE MEDIA	44.175,00	100.550,00
612061 - MAILINGS	0,00	0,00
612062 - MERCHANDISING	0,00	0,00
612063 - BROCHURES INFO	0,00	0,00
612064 - PARTICIPATION SALONS	0,00	0,00
612065 - DIVERS PUB	0,00	0,00
612066 - TRANSFERT AIDE A LA REUSSITE	0,00	0,00
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,00
612075 - information	10.000,00	10.000,00
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00
612081 - EVENEMENTS	10.000,00	30.000,00
612090 - IMPRIMERIE	20.000,00	10.000,00
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00	35.000,00
Fonct. Technique général	398.500,00	361.300,00

613010 - MATIÈRES PREMIÈRES ALIMENTAIRES	0,00	0,00
613030 - RÉPARATIONS	20.000,00	15.000,00
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	20.000,00	18.000,00
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	25.000,00	15.000,00
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00
613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	50.000,00	40.300,00
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	30.000,00
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	7.500,00	5.000,00
613095 - Réaménagements	40.000,00	30.000,00
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00
613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	100.000,00	102.000,00
613120 - ASSURANCES	35.000,00	35.000,00
613130 - ASSURANCES PERSONNEL	0,00	0,00
613135 - ASSURANCES ACCIDENT TRAVAIL	0,00	0,00
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	4.000,00
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00
613170 - ASSURANCES MATÉRIEL	0,00	0,00
Fonctionnement bâtiment	51.000,00	46.000,00
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	40.000,00	35.000,00
614050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00
Rémunérations, charges sociales	8.825.119,50	8.723.157,12
620200 - EMPLOYES	500.000,00	370.458,81
620201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.139.119,50	8.197.788,20
620250 - Divers Brut	0,00	0,00
620296 - Pécule de vacances	0,00	0,00
620300 - OUVRIERS	0,00	0,00
620400 - AUTRES MEMBRES DU PERSONEL	0,00	0,00
621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	120.000,00	88.910,11
622000 - PRIMES PATRONALES PR ASS EXTRA-LEGA	0,00	0,00
623000 - AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	0,00	0,00
623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	50.000,00
624200 - ASSURANCE LOI	0,00	0,00
624300 - service de prévention externe	1.000,00	1.000,00
624400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00	15.000,00
624500 - ASSURANCE GROUPE	0,00	0,00
642000 - MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM	0,00	0,00
644000 - CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation	100.000,00	75.000,00
644100 - REMBOURSEMENT DI	95.000,00	70.000,00
644200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00
Charges Financières	2.000,00	2.000,00
650300 - INTERETS DE RETARD	0,00	0,00
654000 - DIFFERENCES DE CHANGE	0,00	0,00
656200 - FRAIS FIN. NON-TAXABLE	0,00	0,00
658000 - CHARGES FINANCIERES DIVERSES	0,00	0,00
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	2.000,00
Charges exceptionnelles	1.500,00	1.500,00
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.500,00
Charges exceptionnelles	201.000,00	201.000,00
		0,00
DEPENSES	10.050.919,50	9.897.132,12
	159.987,18	486,81

CIFAS

BUDGET 2022									
NOM DE L'OPERATEUR :									
				CIFAS ASBL					
				Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles					TOTAUX
DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS					FG	Ateliers	SIGNAL	Website	0,00 €
CLASSE 6 : CHARGES					130 718,00 €	23 470,00 €	49 812,00 €	8 000,00 €	212 000,00 €
			Code SEC						
61				SERVICES ET BIENS DIVERS					
610				INFRASTRUCTURES PERMANENTES					9 068,00 €
	610000	12.12		Loyers permanents - Bureaux	€ 3 468,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 468,00 €
	610100	12.12		Loyers non permanents - Salles de répétition	0,00 €	€ 600,00	€ 5 000,00	0,00 €	5 600,00 €
	610200	12.11		Eau	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	610300	12.11		Energies	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	610400	12.11		Produits de nettoyage	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	610500	12.11		Entretien et réparations	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
611				MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT					9 500,00 €
	611100	12.11		Location véhicules	150,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
	611200	12.11		Carburant	50,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	50,00 €
	611300	12.11		Réparations et entretiens	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00 €
	611400	12.11		Assurances Transport	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	611500	12.11		Transports publics, trains, trams, bus	1 200,00 €	€ 1 200,00	€ 2 000,00	2 000,00 €	6 400,00 €
	611600	12.11		Transports aériens et maritimes	800,00 €	€ 1 050,00	€ 0,00	0,00 €	1 850,00 €
	611700	12.11		Remboursement frais de transport pour mission	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	611800	12.11		Autres frais de transport, taxis, parkings	300,00 €	€ 550,00	€ 0,00	0,00 €	850,00 €
612				ADMINISTRATION ET GESTION					7 516,00 €
	612000	12.11		Frais postaux	150,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
	612100	12.11		Téléphonie - Abonnements et communications	900,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	900,00 €
	612101	74.22		Achats matériel et logiciel	1 800,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 800,00 €
	612102	12.11		Internet - site et abonnement	400,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	400,00 €
	612200	12.11		Fournitures de bureau	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00 €
	612300	12.11		Photocopies	150,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
	612400	12.11		Petit mobilier	400,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	400,00 €
	612500	12.11		Secrétariat social	2 016,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	2 016,00 €
	612550	12.11		Moniteur belge	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
	612700	12.11		Assurances	1 200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 200,00 €
613				PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES					17 210,00 €
	613000	12.11		Travaux d'impression	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	613100	12.11		Périodiques	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	613300	12.11		Achat espace publicitaire	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	613400	12.11		Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	1 000,00 €	€ 4 680,00	€ 2 000,00	0,00 €	7 680,00 €
	613500	12.11		Per diem	150,00 €	€ 480,00	€ 2 400,00	0,00 €	3 030,00 €
	613600	12.11		Hôtels, hébergements	1 200,00 €	€ 2 100,00	€ 2 000,00	0,00 €	5 300,00 €
	613800	12.11		Frais de missions pour promotion	1 200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 200,00 €
614				DOCUMENTATION GENERALE					1 170,00 €
	614000	12.11		Documentation	150,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
	614100	12.11		Formation du personnel	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
	614200	12.11		Visionnements	200,00 €	€ 520,00	€ 0,00	0,00 €	720,00 €
	614300	12.11		Etudes culturelles, colloques	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
616				PRODUCTION					4 050,00 €
	616000	12.11		Matériel artistique - décors	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	616010	12.11		Matériel artistique - costumes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	616020	12.11		Matériel artistique - accessoires	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	616060	12.11		Matériel technique et pédagogique	0,00 €	€ 1 700,00	€ 2 000,00	0,00 €	3 700,00 €
	616100	12.11		Coproduction	0,00 €	€ 350,00	€ 0,00	0,00 €	350,00 €
	616300	12.11		Droits d'auteurs - illustrateurs	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €

619	RETRIBUTIONS							52 852,00 €
	619100	12.11	Volontaires	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	619100	12.11	RPI	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	619300	12.11	Chargés de projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	619500	12.11	Comptabilité	2 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	2 000,00 €
	619700	12.11	Intervenants artistiques	0,00 €	€ 10 240,00	€ 24 212,00	0,00 €	34 452,00 €
	619900	12.11	Autres prestations	0,00 €	€ 0,00	€ 10 200,00	6 000,00 €	16 200,00 €
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES							
	620	REMUNERATIONS brutes						88 855,00 €
	620200		Rémunération du personnel administratif		€ 0,00			
		11.11	Coordination 4/5 temps	37 022,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	37 022,00 €
		11.11	Coordination 1/5 temps	8 235,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	8 235,00 €
	620201	11.11	Rémunération direction	27 496,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	27 496,00 €
	620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
			Chargée de production général	16 102,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	16 102,00 €
			Chargé de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
621	COTISATIONS PATRONALES							13 863,00 €
	621200		Cotisations patronales du personnel administratif	0,00 €	€ 0,00			
		11.20	Coordination 4/5 temps	176,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	176,00 €
		11.20	Coordination 1/5 temps	40,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	40,00 €
	621201	11.20	Cotisations patronales Direction	8 527,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	8 527,00 €
	621202		Cotisations patronales du personnel ponctuel		€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		11.20	Chargée de production général	5 120,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	5 120,00 €
		11.20	Chargés de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL							4 418,00 €
	623000	11.12	Assurances légales	1 500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 500,00 €
	623200	11.12	Service médical	220,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	220,00 €
	623600	11.12	Autres frais de personnel - Frais transport	1 896,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 896,00 €
	625900	11.12	Dotation Pécules de vacances - Employés	800,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	800,00 €
	625901	11.12	Reprise Pécules de vacances - Employés	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	625902	11.12	Dotation Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
63	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
	630	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						3 000,00 €
	630000		Amortissements immobilisations	3 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 €
	630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
64	AUTRES CHARGES							450,00 €
	640000	12.11	Droits d'enregistrement	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	644000	12.11	Cotisations vers des associations	450,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	450,00 €
65	CHARGES FINANCIERES							
	657	CHARGES DES DETTES						0,00 €
	657000	21.60	Différences de paiements	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
659	CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES							250,00 €
	659000	21.60	Frais bancaires	250,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	250,00 €
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	660	CHARGES D'EXCEPTIONNELLES						0,00 €
	660000		Charges exceptionnelles	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	660001		Charges des années antérieures	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €

CLASSE 7 : PRODUITS					212 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 000,00 €
70		CHIFFRE D'AFFAIRES							
701		VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES							0,00 €
	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
702		PRODUITS DE BIENS CULTURELS							0,00 €
	702000	49.11	Editions "papier"		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	702900	49.11	Autres biens culturels		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
703		COPRODUCTIONS							0,00 €
	703000	49.11	Apports reçus en coproduction		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
73		SUBSIDES ET SUBVENTIONS							
		SUBVENTIONS							212 000,00 €
	737200	49.11	Subventions de la Cocof		164 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	164 000,00 €
	737500	49.11	Subventions de la Communauté française		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	737600	49.11	Subventions Actiris		48 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	48 000,00 €
	737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
			Commission européenne		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
75		PRODUITS FINANCIERS							
751		PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS							0,00 €
	751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	751200	12.50	Intérêts sur comptes courants		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
757		REGULARISATION							0,00 €
	757000	12.50	Différences de paiements		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
76		PRODUITS EXCEPTIONNELS							
763		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS							0,00 €
	763000		Produits exceptionnels		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	763001		Produits des années antérieures		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
79		PRELEVEMENTS							0,00 €
	790000		Prélèvement sur le résultat reporté		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	
DIFFERENCE ENTRE PRODUITS ET CHARGES					81 282,00 €	-23 470,00 €	-49 812,00 €	-8 000,00 €	0,00 €

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2021 | INITIAL 2022 – DÉPENSES

	GENRE			2021 Initial	2021 Aju	2022 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	CO	900.000,00	900.000,00	918.000,00
			CE	900.000,00	900.000,00	918.000,00
8.01.00	3	Dépenses du personnel	CO	900.000,00	900.000,00	918.000,00
			CE	900.000,00	900.000,00	918.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	124.000,00	124.000,00	156.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00	156.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	CO	124.000,00	124.000,00	156.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00	156.000,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	60.000,00	60.000,00	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	CO	60.000,00	60.000,00	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	CO	25.000,00	25.000,00	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	CO	25.000,00	25.000,00	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	CO	0,00	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			CO	1.110.000,00	1.110.000	1.185.000
			CE	1.110.000,00	1.110.000	1.185.000

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2021 | INITIAL 2022 – RECETTES

	GENRE		2021 Initial	Ajust. +	Ajust. -	2021 Ajusté	2022 Initial
9.01	---	DOTATION COCOF	707.000,00	43.000,00	0,00	750.000,00	765.000,00
9.01.00	---	Dotation COCOF	707.000,00	43.000,00		750.000,00	765.000,00
9.02	---	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	300.000,00	0,00	0,00	300.000,00	362.000,00
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires	300.000,00			300.000,00	362.000,00
9.07	---	AUTRES RECETTES	60.000,00	0,00		60.000,00	58.000,00
9.07.01	---	Autres recettes	60.000,00			60.000,00	58.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)			1.067.000,00	43.000,00	0,00	1.110.000,00	1.185.000,00

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES

669.995,31

60/64 Coût des ventes et des prestations

61	Services et biens divers	217.706,63
----	--------------------------	------------

611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	1.301,40
611002	LOCATON MATERIEL DIVERS	2.388,78
611104	ENTRETIEN ET REPARATION	12.464,44
611106	GAZ	26.224,56
611107	ELECTRICITE	20.524,49
611109	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	420,14
611110	SURVEILLANCE	1.015,89
612110	EAU	2.215,80
612300	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	3.225,98
612400	FOURNITURES DE BUREAU	3.746,85
612500	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2.919,86
612501	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00
612510	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.191,48
612600	FORMATION	0,00
612601	PETIT MATERIEL	6.870,37
612602	TELEPHONE	2.870,37
612604	FRAIS INTERNET	4.249,90
612615	PHARMACIE	0,00
612800	COTISATIONS	1.500,00
612900	FRAIS INFORMATIQUES	4.731,00
612950	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	6.697,28
613000	DROITS A LA SABAM	600,00
613310	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	4.319,54
613320	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.173,64
613351	ASSURANCE INCENDIE	1.353,63
613360	ASSURANCES TOUS RISQUES	1.431,38
613530	ASSURANCE RC	300,16
613550	ASSURANCE-DIVERS	523,90
614150	FRAIS DE LIVRAISON	102,00
614200	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	4.854,95
614201	GRAPHISME	1.997,23
614202	IMPRIMEUR	8.873,48
615000	CARTES STANDARD SODEXO	43,97
615100	FRAIS DE DEPLACEMENT	5.883,54
615101	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	2.438,24
615102	HEBERGEMENT	5.462,86
615200	PUBLICITE LEGALE	1.170,62
615300	HONORAIRES COMPTABLES	1.272,00
615310	HONORAIRES AVOCATS	0,00
615350	HONORAIRES DIVERS	35.892,90
615355	HONORAIRES SMART	4.418,75
615360	VERIFICATEUR AUX COMPTES	1.936,00
615400	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	6.489,82
615410	CADEAUX-FLEURS	400,51
615450	ATELIER D'ECRITURES	400,00
615500	PRIX NUMERAIRE	4.375,00
615600	REUNIONS INTERNES	5.150,40
616100	POSTE	1.753,88
616700	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	3.883,14
616750	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	245,00
616950	VOLONTARIAT	6.241,50
616960	RPI	160,00

62	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)	447.632,11
-----------	---	-------------------

620200	EMPLOYES	336.478,27
620300	OUVRIERS	0,00
620400	ANIMATEURS	6.599,64
621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	78.165,11
621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00
623000	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	2.495,16
623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.940,00
623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	54.250,51
623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-50.617,61
623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.020,24
623600	CHEQUES-REPAS	12.936,00
623700	ASSURANCE LEGALE	3.364,78

630	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles	4.057,56
------------	---	-----------------

630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	779,19
630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3.278,37

640/8	Autres charges d'exploitation	72,50
--------------	--------------------------------------	--------------

640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE	72,50
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM	0,00

65 Charges financières

652/9	Autres charges financières	225,44
--------------	-----------------------------------	---------------

657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	225,44
--------	------------------------------	--------

67 Impôts

671	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs	301,07
------------	---	---------------

671000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION	301,07
--------	---------------------------------------	--------

II. PRODUITS

670.455,08

70/74 Ventes et prestations

70 Chiffre d'affaires **94.794,95**

700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	15.073,00
702000	FORFAIT DIVERS	0,00
703000	TABLES DE CONVERSATION	3.510,00
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	9.135,00
704030	RECETTES DIVERSES	
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	67.076,95
705000	VENTES PUBLICATIONS	0,00

73 Cotisations; dons; legs et subsides **573.121,93**

737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	333.000,00
737100	SUBSIDES ACS	79.097,42
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	10.250,00
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	0,00
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	4.123,00
737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00
737951	SUBSIDE IMPROPHONIES	0,00
737953	SUBSIDE ELOQUENTIA	85.000,00
737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	5.000,00
738000	REDUCTION PP AIP	2.539,50
738010	ALLOC. TRAVAIL	9.950,00
738100	REDUCTION ONSS	0,00

74 Autres produits d'exploitation **2.490,18**

743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	0,00
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.490,18

75 Produits financiers

752/9 Autres produits financiers **48,02**

757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	48,02
--------	----------------------------	-------

Résultat positif (négatif) de l'exercice

459,77

CFC-ÉDITIONS

	BUDGET PREV	Budget	Budget	Budget
		2021	ajusté 2021	prév. 2022
	RECETTES		(août)	
1	Subvention de la CCF	363000,00	363000,00	363000,00
2	Participation livres	pm	21000,00	pm
3	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	710,00	710,00	710,00
4	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	800,00	800,00	800,00
5	Remboursement congé éducation	pm	2130,00	
6	Facturation frais de port		400,00	400,00
7	Remboursement sinistre Ethias (stock éditions)		4300,00	
8	Éditions (chiffre d'affaires)	35000,00	39000,00	35000,00
9	Librairie (chiffre d'affaires)	20000,00	24000,00	20000,00
10	Recettes Rencontres	1500,00	300,00	1500,00
11	Recettes Expos		1800,00	1800,00
12	Participations ateliers			
13	Recettes visites guidées	1000,00		1000,00
14	Remboursement Actiris (ACS)	170000,00	170000,00	170000,00
15	Produits financiers	pm	pm	pm
16	Production immobilisée	pm	pm	pm
	Total	592010,00	627440,00	594210,00

	DÉPENSES			
	Frais de personnel			
17	Gestion comptable	3000,00	4500,00	4500,00
18	Secrétariat social	2400,00	2400,00	2400,00
19	Prestations services	400,00	400,00	400,00
20	Traitements du personnel contractuel	120240	60000	120240
21	Médecine du travail	700	700	700
22	Traitements du personnel ACS	208500,00	208500,00	208500,00
23	Formations personnel	700,00	700,00	700,00
24	Chèques repas et abonnements	16000,00	16000,00	16000,00
25	Stagiaires	4000,00	4000,00	4000,00
26	Dotation provision pécule vacances	-8000,00	-8000,00	-8000,00
	Total	347940,00	289200,00	349440,00
	Frais de fonctionnement			
27	Loyer + local de stockage éditions	47400,00	60000,00	60000,00
28	Charges communes	20000,00	20000,00	20000,00
29	Électricité	3500,00	2000,00	3500,00
30	Nettoyage des locaux	4800,00	3500,00	4800,00
31	Petits travaux locaux	1500,00	3000,00	3000,00
32	Télésurveillance	600,00	600,00	600,00
33	Assistance juridique	1000,00	2000,00	2000,00
34	Assurances	5000,00	5000,00	5000,00
35	Petit matériel/ent-rép	9000,00	9000,00	9000,00
36	Matériel informatique et site internet	7000,00	7000,00	7000,00
37	Maintenance Damnet	4500,00	4500,00	4500,00
38	Contrat location Medialog	4200,00	4200,00	4200,00
39	Maintenance Logiciel comptable	200,00	200,00	200,00

40	Fournitures et documentation	3000,00	4000,00	4000,00
41	Nouveau mobilier	2000,00	2000,00	2000,00
42	Poste & transport livres	8000,00	8000,00	8000,00
43	Téléphonie, internet	7000,00	5000,00	5000,00
44	Déménagement stocks éditions		3520,00	
45	Abonnement Electre	1900,00	1900,00	1900,00
46	Publications légales	400,00	400,00	400,00
47	Charges commerciales	800,00	800,00	800,00
48	Charges financières	1200,00	1200,00	1200,00
	Total	133000,00	147820,00	147100,00

Frais de promotion				
49	Opérations et documents promotionnels	7000,00	7000,00	7000,00
50	Conseiller communication/marketing/presse	14000,00	12000,00	14000,00
51	Frais fabrication affiches	2000,00	2000,00	2000,00
52	Produits promotionnels	2000	2000	2000
53	Frais de distribution	2500,00	2500,00	2500,00
54	Frais fabrication cartes postales	1400,00	1200,00	1400,00
55	Frais fabrication booklet/agenda	6000,00	500,00	6000,00
	Total	34900,00	27200,00	34900,00

Éditions				
56	Prov./réalisation d'ouvrages	35220,00	113670,00	27820,00
57	Droits d'auteurs pourcentage	pm	pm	pm
58	droits d'auteurs forfaitaires	5000,00	8500,00	pm
59	Variation stock éditions	pm	pm	pm
60	Retrocession coéditeurs	pm	pm	pm
61	Déclassement livres obsolètes		pm	pm
	Total	40220,00	122170,00	27820,00

Librairie				
62	Achats d'ouvrages	25000,00	24000,00	25000,00
63	Achats œuvres		8600,00	
64	Variation stock librairie	3000,00	3000,00	3000,00
65	Animations	4000,00	3000,00	3000,00
66	Visites guidées	2000,00	500,00	2000,00
67	Expositions	1500,00	1500,00	1500,00
68	Assurances pour les expositions	450,00	450,00	450,00
	Total	35950,00	41050,00	34950,00
	TOTAL	592010,00	627440,00	594210,00

